



# Délais de rigueur

présenté par Matthieu Guiot



Mars - Avril 2017

Le Code du Développement territorial

**AGR**  
Association  
d'avocats  
Guiot-Reuliaux

## Délais de rigueur

- Délais de recevabilité de demande
- Délais de décision



Mars - Avril 2017

Le Code du Développement territorial



Mars - Avril 2017

## Dépôt de la demande D.IV.32

- Soit par envoi
  - Doit donner date certaine pour envoi et réception (ex. recommandé postal)
  - Valable pour tout envoi, sauf pour envoi à l'auteur de projet (pli simple)
- Soit par dépôt contre récépissé

Le Code du Développement territorial

3



Mars - Avril 2017

## Recevabilité de la demande D.IV.33

Accusé de réception (caractère complet) (ci-dessous « AR ») :

- Par le collègue (ou la personne qu'il **délègue**)
- Ou par le FD

Délégation vaut pour décision sur nécessité ou non d'une EIE ? Oui selon DGO4.

Demande de reconsidération (D.68 du CWE) suspend le délai d'instruction jusqu'à nouvelle décision sur nécessité ou non d'une EIE.

Le Code du Développement territorial

4



Mars - Avril 2017

## Recevabilité de la demande D.IV.33

Dans les 20 jours de réception ou réceptionnée :

- Si complète : AR (annexes 18 et 19) + copie à auteur de projet
- Si incomplet : pièces manquantes (annexe 17) + copie à auteur de projet – maximum 180 jours – délai recommence à leur réception – deux fois incomplet = irrecevable
- Si pas envoyé par collègue = recevable si ddeur envoie au FD copie + preuve d'envoi ou réceptionnée dans les 30 jours, sinon irrecevable
- Si pas envoyé par FD = recevable



Mars - Avril 2017

## Recevabilité de la demande D.IV.33

Computation des délais (recevabilité, décision,...) :

- Jour d'envoi ou de réception, qui est le point de départ d'un délai, n'est pas compris dans le délai
- Jour d'échéance est compris dans le délai. Si samedi, dimanche ou jour férié, reporté au jour ouvrable suivant

Ex. Réceptionnée du lundi – délai de 20 jours (calendrier) commence le mardi – si dernier jour est un samedi, report au lundi pour AR



Mars - Avril 2017

## Contenu de l'AR D.IV.34

AR (annexes 18 et 19) précise si demande nécessite ou non :

- Avis FD
- Avis collègue
- Mesures particulières de publicité
- Avis services ou commissions (obligatoires et facultatifs) (+ délais)
- Délai de décision (prorogation si voirie, si publicité du 16/7 au 15/8 ou 24/12 au 1/1 ou si dernier jour publicité samedi, dimanche ou jour férié)
- EIE ou non ?
- Que délai peut être prorogé de 30 jours

Le Code du Développement territorial

7



Mars - Avril 2017

## Délais de décision D.IV.46

Point de départ du délai :

- Jour de l'envoi de l'AR (nouveau)
- Ou jour suivant le terme du délai imparti pour l'envoi de l'AR

Décision doit être envoyée dans le délai

Copie à auteur de projet

Le Code du Développement territorial

8



Mars - Avril 2017

## Délais de décision collège D.IV.46

**30 jours** si demande ne requiert :

- Ni publicité
- Ni avis services ou commissions
- Ni avis FD

~~70 jours (pas avis FD mais pub ou autres avis)~~

**75 jours** si demande requiert :

- Soit publicité
- Soit avis services ou commissions
- Soit avis FD



Mars - Avril 2017

## Délais de décision collège D.IV.46

**115 jours** si demande requiert :

- Avis FD et
- Soit publicité
- Soit avis services ou commissions

**30 jours** de prorogation (pas de motivation)

- Si décidé par collège (pas besoin d'accord du demandeur)
- Envoyé au demandeur dans le délai initial



Mars - Avril 2017

# Absence de décision collège dans le délai – D.IV.47

## Hypothèse 1

- Avis FD (obligatoire ou facultatif) **non demandé**
- Collège hors délai
- FD **saisi** automatiquement (40 jours + 40 jours si publicité ou avis)
- FD hors délai (= réputé refusé)
  
- Gvt **saisi** automatiquement (demande de confirmation au demandeur dans les 15 jours. Envoi de confirmation dans le 30 jours, sinon dossier clôturé)

Le Code du Développement territorial

11



Mars - Avril 2017

## Hypothèse 2

- Avis FD (obligatoire ou facultatif) demandé
- Avis FD **envoyé** dans le délai
- Collège hors délai
- Avis FD **vaut décision** (envoi dans les 30 jours)
- FD n'envoie pas décision dans le délai
- Gvt **saisi** automatiquement (dans les 20 jours envoi décision au demandeur + demande confirmation si refus, charge, condition ou garantie. Envoi confirmation dans les 30 jours, sinon dossier clôturé. Si permis sans charge ou condition, dossier clôturé)

Le Code du Développement territorial

12



Mars - Avril 2017

## Hypothèse 3

- Avis FD (obligatoire ou facultatif) **demandé**
- Avis FD **non envoyé** dans le délai
- Collège hors délai (= réputé refusé)
- Gvt saisi automatiquement (demande de confirmation au demandeur dans les 15 jours. Envoi de confirmation dans le 30 jours, sinon dossier clôturé)

Le Code du Développement territorial

13



Mars - Avril 2017

## Absence de décision collège dans le délai – D.IV.47

En outre, si pas de décision du collège dans le délai :

- Collège restitue les frais au demandeur
- Collège ne peut pas introduire de recours contre décision du FD sur saisine ou contre l'avis du FD valant décision (D.IV.64)

Le Code du Développement territorial

14



Mars - Avril 2017

## Délais de décision FD D.IV.48

**60 jours** si :

- Impact limité et
- Ni publicité
- Ni avis services ou commissions

**90 jours** si demande ne requiert :

- Ni publicité
- Ni avis services ou commissions

Le Code du Développement territorial

15



Mars - Avril 2017

## Délais de décision FD D.IV.48

**130 jours** si demande requiert :

- Soit publicité
- Soit avis services ou commissions

**30 jours** de prorogation (pas de motivation)

- Si demandé par FD
- Envoyé au demandeur dans le délai

Le Code du Développement territorial

16



Mars - Avril 2017

## Absence de décision FD dans le délai – D.IV.49

- Permis réputé refusé
- Frais restitués au demandeur
- Pas de saisine automatique du Gvt

Le Code du Développement territorial

17



Mars - Avril 2017

## Délais de décision Gvt D.IV.50

Point de départ différent : pas AR de demande,  
mais **réception du dossier** instruit par FD

Décision doit être **prise**, et non envoyée dans le  
délai

Le Code du Développement territorial

18

# AGR

Association  
d'avocats  
Guiot-Reuliaux



Mars - Avril 2017

## Délais de décision Gvt D.IV.50

**60 jours** de la réception du dossier instruit par le FD

**30 jours** de prorogation si demande avis Pôle AT ou services ou commissions

Le Code du Développement territorial

19

# AGR

Association  
d'avocats  
Guiot-Reuliaux



Mars - Avril 2017

## Absence de décision Gvt dans le délai – D.IV.50

Permis réputé refusé

Le Code du Développement territorial

20



Mars - Avril 2017

## Événements ayant une incidence sur les délais

- Demande d'avis mentionnés dans AR (obligatoire ou facultatif)
- Suspension des mesures particulières de publicité
- Plans modificatifs
- Création ou modification voirie communale

Le Code du Développement territorial

21



Mars - Avril 2017

## Suspension des mesures de publicité – D.I.16

Suspension du 16 juillet au 15 août et  
(nouveau) du 24 décembre au 1<sup>er</sup> janvier

Prolongation si dernier jour pour réclamations  
est un samedi, dimanche ou jour férié légal

Si suspension ou prolongation, prorogation  
équivalente des délais de consultation du  
collège, adoption, approbation, délivrance ou  
envoi de décision

Le Code du Développement territorial

22



Mars - Avril 2017

## Plans modificatifs – D.IV.42

- Avec complément de notice ou d'EIE
- Avec l'accord de l'autorité
- Nombre limitatif de cas (pas si saisine FD, pas si recours contre décision collège)
  
- Si collège compétent, avis FD si obligatoire
- Si collège pas compétent, son avis obligatoire

Le Code du Développement territorial

23



Mars - Avril 2017

## Plans modificatifs – D.IV.42

- Peuvent être soumis à **nouvelle publicité et avis services et commissions**
  
- Doivent l'être si complément d'EIE
  
- Ne doivent pas l'être si résultent d'une **réclamation** ou **portée limitée**

Le Code du Développement territorial

24



Mars - Avril 2017

## Plans modificatifs – D.IV.43

**Incidence** sur délais de décision :

- Nouvel AR avant échéance délai de décision (sinon plans irrecevables). Point de départ du nouveau délai = envoi du nouvel AR. Pas prévu d'AR incomplet
- Nouveaux délais de décision (fixés « sur la base des plans modificatifs et du complément de notice ou d'EIE »)



Mars - Avril 2017

## Création ou modification voirie communale – D.IV.41

- Si création, modification ou suppression voirie (ou modification plan d'alignement)
- Autorité soumet à procédure **décret voirie**
- Au stade de la complétude ou à tout moment
- Prorogé du **délai utilisé** pour obtention de la **décision définitive** sur la voirie



Mars - Avril 2017

## Création ou modification voirie communale – D.IV.41

Enquête publique **unique** conforme au CoDT (**nouveau**), mais D.VIII.2, §2 : participation maximale (ex. réunion de concertation) + durée maximale (30 jours)

Si charge d'urbanisme voirie : mise en œuvre du permis peut être subordonnée à l'octroi d'un permis voirie **ultérieur** (D.IV.56) (**nouveau**)



Mars - Avril 2017

## Événements n'ayant **pas** d'incidence sur les délais

- Demande de compléments de dossier
- Demande d'avis non mentionné dans l'AR
- Avis service interne (v. réponse DGO4)
- Avis tardif (réputé favorable)
- Réunion de projet en cours de procédure

## Disposition transitoire D.IV.110



Mars - Avril 2017

- Demandes de permis **antérieures** à une des modifications de la législation
- Poursuivent leur instruction sur la base des dispositions en vigueur au jour du **récépissé** ou de la **réception de l'envoi** (pas de l'AR)
- Dispositions **matérielles** et **procédurales**
- Lorsque le CU2 n'a pas été délivré avant le 1<sup>er</sup> juin 2017, la demande est **renvoyée** dans les plus brefs délais au demandeur en mentionnant qu'elle peut être déposée selon la **nouvelle procédure**

Le Code du Développement territorial

29



## Merci de votre attention

Matthieu Guiot - [www.agr-law.be](http://www.agr-law.be)

Mars - Avril 2017

Le Code du Développement territorial